

La Banque d'expansion industrielle.—La Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada, a été constituée en 1944 par une loi fédérale et a commencé ses opérations le 1^{er} novembre 1944. Ses fonctions sont définies dans le préambule de la loi:

«Favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit, pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenu et d'emploi nationaux, en complétant l'activité d'autres prêteurs et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises.»

Le président de la Banque est le gouverneur de la Banque du Canada et ses administrateurs sont les administrateurs de la Banque du Canada et le sous-ministre du Commerce. Le capital social est de 50 millions de dollars et la Banque peut aussi réunir des fonds par l'émission d'obligations, pourvu que son passif direct total et son passif éventuel total, sous forme de garanties et de contrats de souscription éventuelle à forfait, n'excèdent pas cinq fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve.

Les pouvoirs de la banque en matière de prêts s'étendent aux entreprises industrielles du Canada, c'est-à-dire, suivant la définition de la loi, aux entreprises industrielles et commerciales de toute nature. La Banque est autorisée à prêter de l'argent ou à garantir des prêts et, dans le cas d'une société, passer contrats de garantie à l'égard de toute émission d'actions ou d'obligations, à acquérir des actions ou obligations de la société émettrice ou de toute personne avec laquelle la Banque a passé contrat de garantie et à acquérir les certificats émis par un fiduciaire pour financer l'achat de matériel de transport. Le montant total des engagements de la Banque en prêts, garanties, etc. excédant \$200,000 chacun ne doit pas dépasser 200 millions.

La Banque est libre d'accepter toute forme de garantie subsidiaire en échange de ses prêts, y compris des biens immobiliers et mobiliers qui constituent les garanties ordinaires. Elle a pour but de compléter les services des autres institutions prêteuses plutôt que de les concurrencer et la loi ne l'autorise à consentir des crédits que si, de l'avis du Conseil, ces crédits ne peuvent s'obtenir ailleurs à des conditions raisonnables. Ses opérations consistent en prêts de capitaux à terme fixe plutôt qu'en prêts pour fins d'exploitation courante. Il est expressément interdit à la Banque d'accepter des dépôts. Elle a des bureaux dans les villes suivantes: St-Jean (T.-N.), Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Moncton, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Waterloo, London, Sudbury, Port Arthur, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver, Victoria, Kelowna et Windsor.

2.—Actif et passif de la Banque d'expansion industrielle, au 30 septembre 1959-1962

Détail	1959	1960	1961	1962
	(millions de dollars)			
Actif				
Prêts en cours ¹	96.9	103.1	123.3*	164.9
Autres actifs.....	1.8	3.7	1.7*	2.2
Actif total	98.7	106.8	125.0	167.1
Passif				
Capital et réserves.....	39.4	41.8	44.2	49.0
Obligations en cours.....	57.7	63.6	78.9	115.3
Autres passifs.....	1.6	1.4	1.9	2.8
Passif total	98.7	106.8	125.0	167.1
Opérations de prêt				
Sorties de fonds.....	29.3	29.7	47.5	74.3
Remboursements.....	20.4	23.4	27.1	32.6
Prêts en cours et autorisés.....	109.1	119.8	154.2	203.6
	nombre	nombre	nombre	nombre
Clients.....	1,609	1,966	2,768	4,083

¹ Comprend les placements; la variation des prêts en cours n'est pas égale à la différence entre les sorties de fonds et les remboursements à cause des rectifications comptables de fin d'année.